



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Versailles, le **28 JUIL. 2022**

Service de l'Environnement/REPZH
Affaire suivie par : Caroline SIRET
caroline.siret@yvelines.gouv.fr // ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

S.C.I. A12-A86 CFC DEVELOPPEMENT
3 BOULEVARD JEAN MOULIN
78997 ELANCOURT

Ref : SE_REPZH_20220718_SCI_78-2022-00018_OppositionTacite

Courrier RAR **1 A 197 378 8012 0**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Courrier d'opposition tacite. Références du dossier : 78-2022-00018

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la réalisation d'un ensemble de bureaux constitué de 4 bâtiments au 9 avenue Ampère et au 4 avenue Newton sur la commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

a été enregistré au guichet unique de l'eau sous le numéro 78-2022-00018 à la date du 14 février 2022.

Par courrier en date du 14 avril 2022, une demande de compléments au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Par courrier en date du 20 juin 2022, vous avez sollicité un délai supplémentaire. Cette demande de prolongation de délai a été rejeté par courrier en date du 30 juin 2022.

En l'absence de réponse de votre part à la demande de complément, dans le délai imparti, conformément au 3^e paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il est donc fait opposition tacite à votre déclaration.

Si toutefois vous souhaitez réaliser ce projet, vous devez déposer un nouveau dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Je vous invite à déposer votre dossier via la téléprocédure accessible depuis le 25 juillet 2022 à l'adresse : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>.

Le service environnement est à votre disposition pour tout renseignement en cas de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

 Le directeur départemental des territoires


Nathalie THERRE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)